

Le 4 août 2026

DEC-2026-93

DAJCP/CP

DECISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2026.02.06), en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de Gironde le 30 mars 2026 concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT que la Ville dispose de biens mobiliers devenus inutilisés ou ne présentant plus d'utilité pour les services municipaux,

CONSIDERANT que la Ville souhaite se séparer de certains de ses mobiliers dans une démarche de réemploi des biens inutilisés et de valorisation des recettes pour le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à la cession de cet équipement par le biais du site d'enchères en ligne Agorastore,

CONSIDERANT que les biens mobiliers appartenant à la commune sont cédés aux acquéreurs ayant remporté les enchères, selon les modalités suivantes :

Bon de retrait	Désignation du bien	Numéro inventaire comptable Cession partielle	Acquéreur	Montant de la cession
Produit n°1	Lot de 2 tables et 20 chaises de restaurations scolaires maternelle	27058	Madame ALLAIN Anne-Laure 1 bis Rue des Néfliers 31400 Toulouse	50 €
Produit n°2	Lot de 15 bureaux écoliers simples et 15 chaises	26217	Monsieur LUCCHESI Jean-Marie 3 Chemin de Toinette 33410 Cadillac-sur-Garonne	155 €
Produit n°7	Lot de 12 chaises scolaires	26217	Monsieur CHAMBON Olivier 16 Bis Rue du 11 novembre 63250 Celles sur Durolle	20 €
Produit n°11	Lot de 9 bureaux scolaires simples	26217	Monsieur CHAMBON Olivier 16 Bis Rue du 11 novembre 63250 Celles sur Durolle	60.01 €

Le Maire **DECIDE** :

- **DE CEDER** les biens mobiliers appartenant à la commune de Bruges, désignés ci-dessus, aux acquéreurs ayant remporté les enchères pour les montants indiqués.
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le budget principal de la ville.

Fait et décidé les jours, mois et an ci-dessous.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,




Frédéric GIRO